

Information aux parents

Notice explicative concernant la participation communale aux frais dentaires

Pour obtenir le remboursement du subside communal, vous devez fournir les copies des pièces suivantes (en **français**) :

- 1) Attestation d'assurance de votre enfant pour l'année concernant les factures
- 2) Facture(s) de votre dentiste établi en Suisse
- 3) Décompte de participation de votre assurance mentionnant le montant restant à votre charge
- 4) Un N° de compte bancaire ou postal où sera versé le montant de notre participation
- 5) Votre N° de téléphone

Les conditions obligatoires pour l'obtention du subside communal sont :

- ✓ **Remboursement uniquement pour les enfants jusqu'à 16 ans révolus**
- ✓ **Seules les factures de dentistes établis en Suisse sont prises en considération**
- ✓ **Seules les factures concernant les traitements effectués au cours des 12 derniers mois seront prises en compte**

Nous vous invitons à nous faire suivre régulièrement vos demandes afin d'éviter des refus dus à un délai dépassé.

Prestations financières accordées aux familles avec des enfants de moins de 16 ans :

Pour 1 enfant	20%
Pour 2 enfants	30%
Pour 3 enfants	40%
Pour 4 enfants et plus	50%